

## ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 977bis  
PR 66+538 au PR 74+918  
Communes de GOULOUX et MON TSAUCHE LES SETTONS  
Hors agglomération**

❧ ❧ ❧ ❧

Le Président du conseil départemental,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2025-621 du 9 septembre 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

**VU** la demande d'avis adressée à la Mairie de Dun-les-Places le 12 novembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la Mairie de Saint-Brissson en date du 18 novembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la Mairie de Montsauche les settons en date du 19 novembre 2025,

**Considérant** que pour réaliser le grutage de la passerelle du saut du Gouloux sur la Route Départementale n° 977bis du PR 69+640 au PR 69+672, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

Le mercredi 26 novembre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 977bis entre les PR 66+538 et 74+918.

### **Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 236 du PR 0+000 au PR 6+090
- RD 6 du PR 49+288 au PR 57+156
- RD 20 du PR 10+403 au PR 13+140

### **Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 7 :**

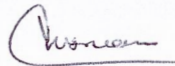
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

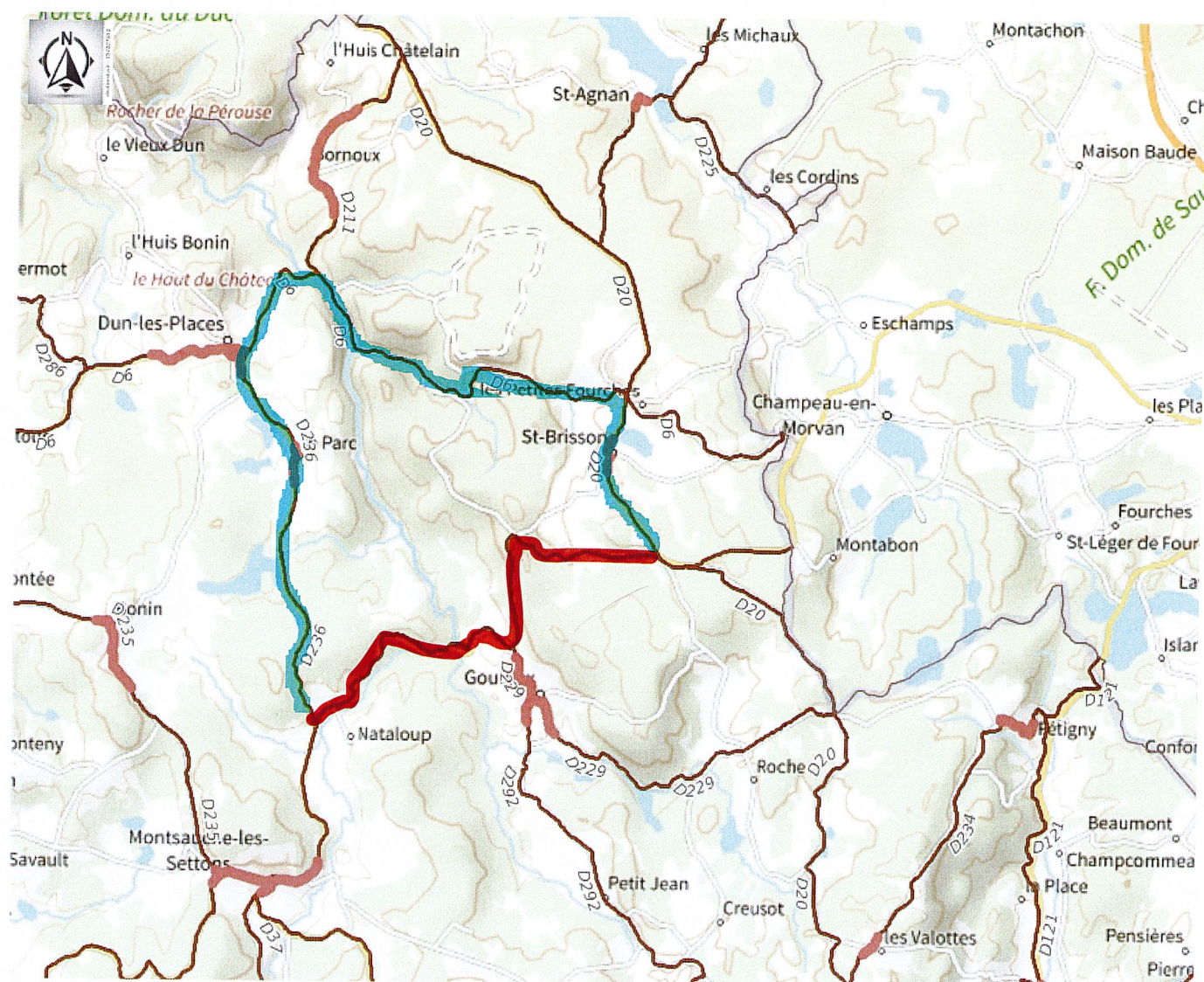
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Gouloux, Montsauche les Settons, Dun-les-Places et Saint-Brisson,

A Nevers, le 20 NOV 2025

**P/°Le Président du conseil départemental,**  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,



**Olivier CHESNEAU**



## Légende

- Agglomération
- Routes
- Département

**ROUTE BARREE**

## Commentaires

**DEVIATION**